

Politique de VAJ (vérification d'antécédents judiciaires)

- Tous les bénévoles œuvrant au district des Trois-Rives, que ce soit auprès des jeunes ou non, doivent avoir une vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) à jour et l'information doit être ajoutée à leur dossier au SISC (système d'information des Scouts du Canada) avant de débiter leur mandat. Ceci s'applique à tous les bénévoles :
 - o Animateurs;
 - o Gestionnaires de groupe ou de district;
 - o Bénévoles occasionnels tel que les cuistots et les aides de camp;
 - o Les membres ados qui aident à un niveau plus jeune;
- Le district peut accepter une VAJ qui fut complétée pour un autre poste ou rôle à l'extérieur des scouts si les conditions suivantes sont respectées :
 - o La personne occupe toujours le poste pour lequel la VAJ avait été complétée;
 - o La VAJ a moins de 3 ans;
 - o La VAJ avait été complétée pour le travail auprès des personnes vulnérables.

Procédure pour ajouter un membre bénévole au groupe

1. Le membre potentiel doit remplir son formulaire d'inscription de l'ASC et faire sa demande de VAJ. (les différentes procédures sont décrites dans les lignes directrices du district)
2. Le formulaire et les résultats de VAJ sont envoyés par courriel au bureau scout.
3. Les copies papiers sont gardées par le groupe.
4. Le bureau scout ajoute le membre au SISC et il/elle peut maintenant être actif au sein du groupe.

Il est à noter :

- Aucun membre bénévole ne peut être actif sans qu'il/elle soit inscrite au SISC
- Aucun membre ne peut être inscrit au SISC sans avoir suivi les étapes tel que décrites
- décrites